

Impôt sur le revenu

pas fâcher le député néo-démocrate. Il a lui-même participé à ce débat et il n'a pas craint de parler tout son soûl; aussi je suis sûr qu'il ne voudrait pas refuser d'accorder à cet humble député ministériel de l'arrière-ban quelques minutes pour rétablir les faits et adresser la parole à un de nos ministres. Je remercie le député de n'avoir pas poursuivi ses objections après que la présidence eut reconnu la pertinence de mes propos. J'attends maintenant la réaction du ministre à ce que j'ai dit.

M. Cosgrove: Je pourrais peut-être répondre, monsieur le président en faisant remarquer que le taux n'est pas établi par hasard, mais fixé après consultation entre la banque et le propriétaire de la petite entreprise en question, compte tenu des circonstances dans lesquelles la demande a été présentée. J'ai du mal, monsieur le président, à me rappeler exactement la question que posait le député avant qu'il ne soit interrompu par le représentant de Kamloops-Shuswap. Mais, en ce qui concerne l'établissement du taux bancaire général, monsieur le président, vous n'êtes pas sans savoir que, depuis janvier 1982, ce taux est révisé sur une base trimestrielle en fonction des fluctuations des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux. Le taux trimestriel est établi en prenant la moyenne arithmétique des taux hebdomadaires auxquels se sont vendus les bons du Trésor pendant le premier mois du trimestre précédent. Ainsi, le taux de 16 p. 100 en vigueur pour le trimestre allant d'octobre à décembre 1982 était basé sur des données de juillet 1982.

En terminant, j'avoue cependant que, compte tenu du fait que les taux d'intérêt sont en baisse, le taux prescrit est un peu plus élevé qu'il ne devrait l'être. Je tiens toutefois à préciser que ce serait l'inverse s'ils étaient à la hausse. Le fléchissement des taux d'intérêt a fait diminuer le taux d'intérêt prescrit, qui se situe actuellement à 12 p. 100 pour ce premier trimestre de 1983.

M. Collette: Monsieur le président, comme vous pouvez vous en rendre compte, le député de Kamloops-Shuswap est venu me voir pour obtenir des éclaircissements. Nous avons discuté de la question, et je suis très heureux qu'il soit maintenant bien au fait de ma position. En conclusion, je voudrais demander au ministre, étant donné la réponse qu'il a fournie, si le gouvernement n'accepterait pas, compte tenu de ces fluctuations, afin de faire preuve éventuellement d'un peu plus de souplesse dans l'établissement de ce taux, de venir en aide aux propriétaires de petites entreprises et aux employés de banque aux prises avec les problèmes que j'ai décrits? On a du mal à croire qu'il faille trois mois pour programmer les ordinateurs et mettre les gens concernés au courant des changements qui sont survenus dans les taux d'intérêt, sachant combien les services gouvernementaux sont efficaces, surtout le ministère du Revenu national.

M. Cosgrove: Bref, monsieur le président, avant les six derniers mois, les taux d'intérêt augmentaient. Mes collaborateurs me disent que cette moyenne trimestrielle avait aidé les entreprises et leurs clients en l'occurrence. Or, comme les taux d'intérêt sont descendus, et cela bien plus vite qu'ils n'avaient augmenté, il est fort possible que cette moyenne trimestrielle n'ait pas été aussi alléchante qu'on le croirait. Mais il n'en demeure pas moins qu'elle a été d'un grand secours pour les petits entrepreneurs qui ont contracté des emprunts au cours de cette période.

• (1610)

M. Rose: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement le ministre lorsqu'il a expliqué comment l'argent que les obligations pour le développement de la petite entreprise ont rapporté était allé directement aux banques et non pas au gouvernement car je suis, moi aussi, de cet avis. Je le prie de m'excuser si je n'ai pas repris les mots qu'il a employés. Mais je crois bien qu'il a dit, en réponse au député de Mississauga-Sud, que ces obligations ne rapportaient pas de recettes fiscales compensatoires, que ce n'était pas donnant donnant, et que les petites entreprises payaient effectivement des taux d'intérêt plus élevés que les grandes. Je crois que ce n'est pas tant les taux d'imposition qu'il faudrait réexaminer, mais les taux d'intérêt qui sont effectivement pratiqués.

Le ministre a-t-il des chiffres récents sur les taux d'intérêt réels qui s'appliquent aux diverses catégories? Il arrive que le taux d'inflation soit de 12 p. 100 et que le taux d'intérêt dépasse les 20 p. 100. Je sais que ce n'est pas le cas en ce moment, mais je me demande si le ministre a des chiffres à jour. Les taux d'intérêt réels après impôt sont injustes envers les petites sociétés que le gouvernement cherche à aider par son obligation pour la petite entreprise. Par conséquent, l'aide, le stimulant, ne vont pas en fait aux petites entreprises ni au gouvernement sous forme de recettes, mais aux prêteurs qui prennent des intérêts.

Je vais simplement vous donner les chiffres que j'ai. Ils sont d'il y a à peu près un an. Taux d'intérêt réels après impôt pour les propriétaires de maisons, 9,5 p. 100. Pour les petits fabricants, 4,7 p. 100. Pour les grands fabricants, 3 p. 100. Je demande au ministre s'il y a eu des changements. Nous avons constaté qu'en réalité, dans le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous défavorisons les pauvres et les gagnepetits. En est-il de même du régime de l'impôt sur le revenu des sociétés où nous désavantageons plus la petite entreprise que le gros détaillant et le manufacturier? A-t-il des chiffres récents sur les frais réels après impôt, parce que souvent le taux d'imposition ne signifie absolument rien?

M. Cosgrove: Monsieur le président, en général, le régime fiscal dans le secteur des sociétés est tout l'opposé de ce que le député vient de décrire à la Chambre. Par exemple, je crois que le petit fabricant bénéficie d'un taux voisin de 10 p. 100 comparativement aux plus grandes entreprises qui paient autour de 35 ou 36 p. 100. La loi avantage donc les petites entreprises, contrairement à ce que le député vient de dire. Il existe peut-être des régimes de prêt concernant le taux qu'une banque exige de clients ou groupes différents dans le secteur des affaires, mais cela n'a rien à voir avec la loi de l'impôt sur le revenu où nous prévoyons des taux qui avantagent la petite entreprise. Cette tendance a toujours existé et je crois qu'elle est notoire. Cette disposition me semble en être un exemple de plus. Comment le député peut-il dire que nous ne privilégions pas les petites entreprises, constituées en société ou non, quand le taux réel pour ceux qui ont recours aux obligations est la moitié du taux minimum plus 2 ou 3 p. 100? Ce taux est offert aux petites et non aux très grandes entreprises.

M. Rose: Monsieur le président, ce que je faisais valoir, c'est que même si le régime fiscal privilégie la petite entreprise, le coût réel de l'emprunt après impôt, en supposant un taux d'intérêt uniforme, avantage le grand détaillant ou le fabricant. Certains affirment que nous devrions indexer le revenu